

DEPARTEMENT
DE LA
Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT
de Rochefort

CANTON
de Royan

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 DECEMBRE 1947

OBJET :

CAUTIONNEMENT
VILLE DE PARIS

L'an mil neuf cent quarante sept le dix sept du mois de décembre
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI Charles, Maire

47120

en session }
ordinaire
extraordinaire d'après convocations faites le 13 décembre 1947

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles, Maire - ROCHELEREUX -
VEYSSIERE - CHAMBULAN - PRUGNAUD - BUJARD - BOUCHET -
CHOLET - BAULET - REUTIN - CHAZEUD - POUGET - JACQUET -
THIRION - COUNIL - MAIN - DUFOUR - GUILLAUD - COUZINET -
MOULINAS - DOMECCQ - BROTREAU.-

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Excusés :

absents : MM. PERAUDEAU - METADIER - SIMON - SEUGNET -
Melle Rikovsky.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

D'autre part, en vue d'obtenir la réexpédition des
certificats nominatifs - Emprunt Ville de Paris 1875 -
n° 153.593 et 155.643, immatriculés au nom du Bureau de
Bienfaisance de Royan, le Conseil autorise M. le Receveur
Municipal à verser à la Ville de Paris, la somme de 1.448 frs
(Mille quatre cent quarante huit frs) à titre de Cautionne-
ment.

Ce cautionnement, qui sera mandaté sur l'Art. 7
du Budget supplémentaire 1947 du Bureau de Bienfaisance de
Royan, sera restitué à l'expiration d'un délai de 3 ans,
à compter tant de l'échéance de chaque coupon soumis à
garantie que de la date de l'opposition si celle-ci n'a
pas été contredite.

VU

La Préfète, le 5 JANVIER 1948

Le Chef de Service



3 ex a la Balle
et pièces annexes 3

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les membres présents à la séance.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :

Le Maire,